



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 24 janvier 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académies, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
-Mesdames les médecins conseillers
techniques auprès du recteur et responsables
départementales.

Circulaire n° 2020-016

Objet :

- **Tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe,**
- **Tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe.**

Référence :

- **Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique ;**
- **Note de service n°2019-174 du 22 novembre 2019 publiée au BOEN du 29 novembre 2019 relative à la carrière des personnels BIATSS.**

PJ :

- **Fiche individuelle de proposition (annexe C2b),**
- **Etat des services (annexe C2bis),**
- **Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c).**

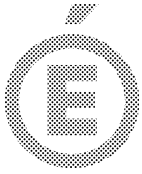
Les modalités relatives aux promotions des personnels ATSS sont décrites dans la note de service nationale citée en référence, au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7c.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités et le calendrier des candidatures aux tableaux d'avancement indiqués ci-dessous :

- Avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe,
- Avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe.

Je vous rappelle que le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancements :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Les acquis de l'expérience professionnelle.



Nouveauté : avancement des agents en disponibilité

Le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle. L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette demande de promotion, l'agent doit fournir les justificatifs avec sa candidature, soit au plus tard le 28 février 2020.

I. Conditions à remplir pour l'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe et 1^{ère} classe

1. Avancement au grade de médecin hors classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale 1^{ère} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

2. Avancement au grade de médecin 1^{ère} classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe, les médecins de l'éducation nationale 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de cinq ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2020.

II. Procédure

1. Constitution du dossier de candidature pour les avancements au grade de médecin hors classe et 1^{ère} classe

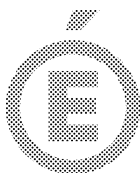
Le dossier des candidats à l'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe et au grade de médecin de l'éducation nationale 1^{ère} classe devra comporter :

- La fiche individuelle de proposition remplie par l'agent (annexe C2b),
- L'état des services (annexe C2bis) complété par l'agent. Cette annexe devra ensuite être visée par l'autorité hiérarchique ou par l'IA-DASEN,
- Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique (annexe C2c),
- Un curriculum vitae à jour de la situation de l'agent,
- La copie du dernier entretien professionnel au titre de l'année 2018/2019.

Ces annexes devront également être **dactylographiées** et toutes les rubriques complétées.

2. Calendrier

Une fois complétés, les dossiers pour les tableaux d'avancement aux grades de médecin hors classe et au grade de médecin 1^{ère} classe devront être transmis par la voie hiérarchique, dûment accompagnés de toutes les pièces justificatives, au rectorat de Créteil, au service de la DAP3, à l'attention de :



3

Madame Carole BRECHET
Gestionnaire des opérations collectives
Rectorat de l'académie de Créteil – DAP3
Bureau 0612
4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL
☎ 01 57 02 61 83

Carole.brechet@ac-creteil.fr

ou

ce.dap3@ac-creteil.fr

au plus tard pour le vendredi 28 février 2020

pour **le vendredi 28 février 2020**, délai de rigueur.

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter le service de la DAP3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

La présente circulaire avec ses annexes sera diffusée par la DAP à chacun des agents promouvables. Les médecins-conseillers techniques responsables départementale seront mises en copie de ces envois.

Afin de garantir la parfaite information des agents, je vous remercie de bien vouloir en assurer également la diffusion auprès de vos personnels.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE